

**MAIRIE  
de  
BAZET**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

10 rue du 11 Novembre  
65460  
Téléphone : 05.62.33.45.50  
Télécopie : 05.62.33.45.51

**Lac de BAZET  
à BAZET**

**Objet : Arrêté portant interdiction de circulation autour du Lac de BAZET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.1424-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route,

VU le Code pénal,

Considérant les consignes de limitation des déplacements par le gouvernement à l'ensemble de la population Française,

Considérant les risques graves de contamination par le coronavirus COVID-19

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, toute circulation de piétons, cyclistes, trottinettes ou autres est interdite sur les berges de l'Adour / autour du lac / accès au caminadour

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la loi.

BAZET, le 23 mars 2020  
Le Maire  
Jean BURON

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

